

La formation des personnes concernées, un outil de transformation vers une société inclusive

Que l'on cherche à créer une société inclusive, nécessitant un véritable changement de paradigme (1), que l'on s'appuie sur l'universalité des droits humains (2), applicables sans ambiguïté aux personnes rencontrant des troubles psychiques (3), ou que l'on se réfère au Droit (4), par essence protecteur et coercitif, la participation des personnes rencontrant des troubles psychiques et/ou vivant des situations de handicap à tout ce qui les concerne n'est pas une option. Elle doit être organisée. Mais pour éviter l'écueil d'une participation ineffective ou, pire, instrumentalisée (5), le pouvoir d'agir des personnes concernées doit être développé. Cela passe, d'après nous, par des formations renforçant leurs capacités (connaissances, habiletés, confiance en soi).

AMAHC réalise des cycles de formation (droits, handicap et participation sociale) dont les effets sont immédiats : Les 30 personnes concernées déjà formées connaissent mieux les systèmes dans lesquels elles vivent, elles identifient les outils qui légitiment leur revendication à jouir pleinement de leurs droits et leur estime de soi est rétablie.

Dès lors, elles agissent. Tout d'abord pour elles : par exemple, l'une saura argumenter posément à son psychiatre le besoin de changer de traitement alors qu'elle le subissait jusqu'à présent. Mais également pour les autres : à AMAHC, six personnes sont élues représentantes de leurs pair·e·s et quatre d'entre elles siègent au Conseil d'Administration. Nombre d'autres participent dans chaque comité interne de l'association. Plus loin, deux d'entre elles participent à l'élaboration de la stratégie du réseau d'acteurs de la santé mentale du département. Au GEM GEMOTION, les administratrices·teur·s ont sensiblement pris leur rôle à cœur et structurent la gouvernance de leur association.

Cette initiative, encore bourgeonnante, nous semble augurer des changements radicaux dans la manière qu'a l'environnement (public, professionnels, institutions) de considérer les personnes rencontrant des troubles psychiques mais également dans le rôle que ces personnes joueront pour modifier les systèmes afin de les rendre inclusifs et meilleurs pour tout le monde (6). C'est la première étape d'un dispositif qui prévoit de créer les conditions permettant aux personnes concernées de s'organiser pour être actrices et interlocutrices incontournables des pouvoirs publics et des institutions pour tout ce qui les concerne.

(1) *La société inclusive, parlons-en !*, Charles Gardou, Eres 2012

(2) *Human Rights and Disability, The current use and future potential of United Nations human rights instruments in the context of disability*, Gerard Quinn and Theresia Degener, ONU 2002

(3) *Santé mentale et droits de l'homme*, Compte Rendu de la 36^{ème} session du Conseil des droits de l'Homme, ONU, 2017

(4) Conventions des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, ONU 2007 et loi 2005-102 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », France 2005

(5) *Participer, Essai sur les formes démocratiques de la participation*, Joëlle Zask, Le Bord de l'eau 2011

(6) Déclaration de Diane Richler, ex-présidente d'Inclusion International, 2005

Mots clés : formation, participation, inclusion, droits, pouvoir d'agir